

M. BOWMAN: Comment cela?

L'hon. M. CHAPLIN: Elle garde la maîtrise sur les routes et sur les chartes.

M. BOWMAN: On ne saurait douter que les camions et les automobiles particuliers aient fait jusqu'ici une concurrence injuste aux chemins de fer. Je puis résumer la question en citant quelques passages du rapport. Le paragraphe 166 dit:

En se relâchant un peu de leur concurrence et en s'appliquant à coordonner leurs services, ils créeront un système de transport bien ordonné.

Telle est la décision que la commission a prise après avoir fait une enquête qui a duré plusieurs mois. Le paragraphe 167 dit:

Toutefois, le gouvernement fédéral et ceux des provinces devraient examiner en commun la question en vue de mettre les transports routier et ferroviaire sur un pied d'égalité et d'assurer l'uniformité dans tout le Dominion. Une enquête commune par les autorités fédérales et provinciales devrait aboutir à une entente sur les principes généraux de la réglementation et l'imposition des véhicules à moteur utilisant les routes publiques.

Et voici enfin ce que dit le paragraphe 168:

Voici, à notre avis, quels sont les principes généraux d'après lesquels il conviendrait de réglementer les services de transport routier de voyageurs et les voituriers, publics ou à l'entrepris:

- (i) Publication des tarifs.
- (ii) Dans ces tarifs, les voituriers publics devraient accepter de transporter ce qu'on leur offre, sans distinguer entre les clients ni entre les marchandises.
- (iii) Les exploitants devraient être assurés contre tous les risques, y compris les risques des tiers.
- (iv) Les exploitants devraient tenir une comptabilité d'après un système prescrit et rendre compte uniformément à l'autorité publique compétente.
- (v) On devrait exiger un minimum de conditions de travail, y compris les salaires et la durée du travail.
- (vi) Pour la sécurité du public, on devrait exiger de tous les chauffeurs un minimum d'aptitude.
- (vii) On devrait se préoccuper de préserver le revêtement des routes et, à cette fin, limiter les dimensions et le poids des voitures, suivant le type et la nature de la route.

La commission a finalement proposé un système uniforme de permis fondé sur l'entretien des routes et en vue de subvenir aux frais de cet entretien. En présentant ce projet de loi, le ministre des Chemins de fer a dit, si je l'ai bien compris, que la dernière conférence interprovinciale de janvier a discuté cette question et adopté une résolution priant le ministre des Chemins de fer de soumettre aux provinces un questionnaire relatif à la réglementation des services de camions et d'automobiles; après les renseignements ainsi réunis et recueillis, on convoquerait une réunion des

[L'hon. M. Chaplin.]

fonctionnaires compétents du Dominion et des provinces pour examiner toute la situation. On y a aussi décidé que le statisticien en chef du Dominion aiderait le ministre des Chemins de fer à préparer ce questionnaire. Le ministre des Chemins de fer m'a ensuite informé que ce questionnaire avait été préparé et envoyé aux provinces. Je voudrais savoir si le ministre a reçu quelque rapport des provinces sur cette question et quelle est la nature générale de ces rapports.

L'hon. M. MANION: Nous n'avons pas encore reçu de réponse à ces questionnaires, si ce n'est des accusés de réception nous informant que les personnes qui ont reçu ces questionnaires, les premiers ministres dans la plupart des cas, avaient donné instruction aux fonctionnaires compétents de préparer les renseignements demandés.

M. BOWMAN: Le ministre pourrait peut-être, sans rien divulguer de ce que la Chambre devrait ignorer, nous dire quelle est l'attitude générale des provinces sur la question dont je viens de parler.

L'hon. M. MANION: Elles ont toutes approuvé le projet de questionnaire ainsi que l'étude de l'affaire, mais quelques-uns ont allégué que leurs taxes sur les véhicules automobiles sont suffisamment élevées et elles ne consentiraient pas à les modifier. C'est dans l'intention d'amener l'égalisation de ces impôts que nous avons envoyé le questionnaire, en prévision des cas où les autocamions ne payent pas leur juste quote-part des frais d'entretien des grandes routes et des charges d'intérêt. Cependant, les provinces ont toutes approuvé le projet arrêté en dernier lieu.

M. BOWMAN: Les compagnies de chemin de fer se sont-elles adressées au Gouvernement pour obtenir le pouvoir mentionné dans l'article 165 du rapport de la commission Duff, celui d'exploiter elles-mêmes des services d'autocamions, subordonnement à la réglementation des services de transport automobiles?

L'hon. M. MANION: La question relève des gouvernements provinciaux, mais, en tout cas, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont déjà décidé d'établir jusqu'à un certain point ce genre de transport dans la région entre Toronto et Sarnia et aussi Windsor. Ils ont organisé et inauguré, du moins ils espéraient le faire, il y a quelque temps, un service de prise en charge et de livraison par camion au départ et à l'arrivée. Ils se sont adressés aux provinces pour obtenir leur consentement. Je présume que les arrangements sont en vigueur, mais je n'en ai pas été averti.